

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

Séance du Conseil municipal
du 12 décembre 2023 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 6 décembre 2023

Conseillers en exercice : 33
Conseillers présents : 24
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votants : 28

Conseillers municipaux présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVASSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Isabelle DELEPINE, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Claude LEGOUY,
Juliette CELESTIN, pouvoir à Catherine LECOMTE,
Marie-José FERREIRA, pouvoir à Vincent CORNILLE,
Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023
- 2) Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- 3) Délégation à un élu du Conseil municipal pour délivrer une autorisation d'urbanisme
- 4) Renouvellement de la convention avec le GCAC
- 5) CCPV-Convention de co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation du PEM (phase nord)
- 6) CCPV-Plan partenarial de gestion de la demande d'information du demandeur de logements sociaux - Avis sur le projet
- 7) Révision du règlement local de publicité - Bilan de la concertation et arrêt du projet
- 8) Rétrocession de terrain - Rue Eléonore de Valois
- 9) M57 : Adoption du règlement budgétaire et financier
- 10) M57 : Fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations
- 11) Budget général - Autorisations de programme - Imputations budgétaires
- 12) Budget général - Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2024
- 13) Budget assainissement - Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2024
- 14) Avenants Fondation du Patrimoine - Restauration collégiale Saint-Thomas
- 15) Construction d'un ensemble vestiaire-sanitaires - Demandes de subvention
- 16) Mise en commun du service de la police municipale - Ormoy-Villers et Vaumoise
- 17) Convention avec l'association « Le printemps des lavoirs »
- 18) Avenant de prolongation de la convention avec l'association RVM
- 19) Promotion interne 2023 - Modification du tableau des emplois
- 20) Modification du tableau des emplois
- 21) Vacances pour la distribution du CrépyMag&Infos et autres publications pour 2024
- 22) Vacances pour la médiathèque pour 2024
- 23) Vacances pour le musée de l'archerie et du Valois pour 2024

DECISIONS DU MAIRE
QUESTIONS DIVERSES

Est désigné(e) secrétaire de séance : Catherine LECOMTE

Madame le Maire fait observer une minute de silence en hommage à Madame Réjane ESTIER, décédée le 29 octobre 2023, qui a été Conseillère municipale pendant près de 20 ans de juin 1995 à 2014. Elle a été 1^{ère} adjointe au Maire Pierre PRADAUDE de 2001 à 2008, puis à nouveau 1^{ère} adjointe au Maire Arnaud FOUBERT de juillet 2011 à avril 2014.

DELIBERATIONS

DEL2023-12-01 – Adoption du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2021-1310, et le décret 2021-1311, tous deux du 7 octobre 2021 entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de faire adopter le procès-verbal de la séance précédente,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023 a été transmis à l'ensemble du Conseil municipal le 15 novembre 2023,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 octobre 2023, annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2023-12-02 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions sont entrées en vigueur au 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, à savoir :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité,
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier,

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote,
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins,
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences, que le référent doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné. Il ne doit ni exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni en être agent, et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité. Il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance à l'occasion de l'exercice de ses fonctions,

Considérant la liste de référents déontologues proposée pour référence par l'UMO,

Vu l'accord de la personne sollicitée,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Cédric LE CANNELIER, investigateur économique dans le Calvados et formateur auprès de l'UMO, en qualité de référent déontologue des élus du Conseil municipal de Crépy-en-Valois jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.
A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.
- Acter que le référent déontologue pourra être saisi par tout élu du Conseil municipal de Crépy-en-Valois par mail, à l'adresse qui sera communiquée ultérieurement, et à laquelle seul le référent aura accès. Ce dernier accusera réception des demandes et rappellera le cadre réglementaire de sa réponse.
Il étudiera la demande (si besoin sollicitera des informations complémentaires), et si cette dernière relève de son champ de compétences, y apportera une réponse écrite dans un délai raisonnable et proportionné à sa complexité.
- Rappeler que les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.
- Fixer sa rémunération à 80 € brut par dossier traité, sous forme de vacation, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Afin de pouvoir attester du service fait, il transmettra à la Commune un récapitulatif des demandes qu'il recevra, et qui rentrent dans son champ de compétences, en mentionnant uniquement le nom de l'élu ainsi que la date de la saisine. Sa rémunération sera versée sur cette base.
- Préciser qu'en cas de besoin, dans le cadre de sa mission, il pourra bénéficier d'un remboursement de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2023-12-03 – Délégation à un élu du Conseil municipal pour délivrer une autorisation d'urbanisme en cas d'intéressement du Maire

Rapporteur : Claude LEGOUY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L422-7 du Code de l'urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »,

Considérant la volonté de Madame le Maire de réaliser une clôture sur son lieu d'habitation, nécessitant l'instruction et la signature d'une déclaration préalable,

Considérant que Madame Murielle WOLSKI, Adjointe au Maire, qui dispose d'une délégation en matière d'urbanisme, agit et prend les décisions au nom de Madame le Maire, cette délégation s'exerçant sous le contrôle et la responsabilité de Madame le Maire qui peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées,

Considérant qu'à ce titre, il n'est pas possible de lui donner délégation pour un acte au titre duquel Madame le Maire est intéressée,

Considérant qu'afin que l'impartialité de la décision ne puisse être contestée, il convient de désigner un membre du Conseil municipal qui n'a pas reçu de délégation de Madame le Maire,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Jean-Louis CLOUET, Conseiller municipal, afin de prendre la décision liée à l'autorisation d'urbanisme relative à la déclaration préalable concernant le domicile de Madame Virginie DOUAT, Maire de Crépy-en-Valois,
- Autoriser Monsieur Jean-Louis CLOUET à signer tous courriers, arrêtés ou autres documents à intervenir à cet effet.

Monsieur Francis LEFEVRE fait remarquer que déontologiquement c'est bien, mais il ne comprend pas pourquoi Madame Murielle WOLSKI, adjointe à l'urbanisme, ne peut pas prendre cette décision.

Madame le Maire répond qu'il est préférable que l'acte soit signé par délégation du Conseil municipal et non par un élu qui a reçu une délégation d'elle-même, ce que notre avocat a confirmé.

Madame Virginie DOUAT, Maire de Crépy-en-Valois ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2023-12-04 – Renouvellement de la convention avec le Groupement des commerçants et artisans de Crépy (GCAC)

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la précédente convention signée avec le GCAC arrive à échéance le 31 décembre 2023,

Considérant la volonté commune, de la Ville et du GCAC, de renouveler le partenariat existant depuis plusieurs années, autour des grands enjeux identifiés de dynamisation commerciale et d'animation du commerce,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Madame le Maire précise que Monsieur Thierry GALIN, Président du GCAC, ne pourra pas prendre part aux débats, ni au vote de cette délibération.

Madame Josy CARREL-TORLET fait remarquer que Crépy perd beaucoup de commerces, que beaucoup de fonds de commerce sont inoccupés. Elle ajoute qu'une délibération a été votée au dernier Conseil municipal pour la revitalisation du centre-ville, et il est donc urgent de mettre en place un plan d'actions. Elle estime que c'est tardivement que les jalons sont posés.

Madame le Maire explique que grâce au contrat « centres-villes-centres-bourgs » avec la Région, une équipe de professionnels spécialisés va venir à Crépy-en-Valois et apporter des conseils. Elle précise que la Commune n'est pas la seule à connaître cette situation et espère que de bonnes actions seront mises en place avec le GCAC pour essayer de retrouver de la vie dans le centre-ville.

Madame Josy CARREL-TORLET souligne qu'elle a déjà fait cette proposition de se faire aider par des professionnels depuis plusieurs années et se dit heureuse qu'on puisse enfin faire quelque chose, même si elle pressentait déjà le problème que pose la création des zones commerciales pour les commerces du centre-ville.

Madame Lysiane MOINAT ajoute que de nombreuses personnes commandent sur des plateformes d'achat, ce qui entraîne une perte de clientèle en ville.

Madame Josy CARREL-TORLET demande, comme dans d'autres villes moyennes, la mise en place d'un plan d'actions qui fonctionne.

Madame le Maire constate que tout le monde est sur la même longueur d'onde avec l'objectif commun de revitaliser le centre-ville.

Monsieur Francis LEFEVRE tient à féliciter le GCAC pour les animations réalisées en centre-ville et souhaite connaître le nombre d'artisans et de commerçants qui y participent.

Madame le Maire répond qu'elle ne peut donner ces chiffres car elle ne les a pas à disposition. Elle explique cependant que Monsieur Thierry GALIN a repris l'association depuis près de 2 ans et a redynamisé le GCAC. Le bureau est dynamique et a été rejoint par une équipe motivée qui met en place des actions. De nombreux adhérents étaient partis et c'est un gros travail pour les renouveler. On a besoin du GCAC et sans eux, on ne peut rien faire.

Monsieur Thierry GALIN ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2023-12-05 – CCPV-Convention de co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation du pôle d'échanges multimodal (phase nord)

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Dans le cadre d'un protocole partenarial associant la Commune de Crépy-en-Valois, la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV), la Région Hauts-de-France, le Département de l'Oise, la Préfecture de l'Oise, ainsi que la SNCF, le Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise (SMTCO) a financé et conduit une étude de Pôle d'échange multimodal (PEM) pour la gare de Crépy-en-Valois.

La définition de ce PEM s'est inscrite dans l'étude du projet urbain, menée conjointement avec la CCPV.

A ce titre, sa mise en œuvre, qui relève aujourd'hui de la CCPV suite au transfert de la compétence mobilité au 1er juillet 2022, est prise en charge à 50/50 entre la Commune et la CCPV.

Le PEM sera d'abord réalisé dans sa partie Nord (côté centre-ville), dont le coût prévisionnel est fixé à 2.123.675 €/HT, soit :

<i>coût de la maîtrise d'œuvre</i>	116 000 € HT
<i>coût des travaux (selon programme)</i>	1 700 000 € HT
total provisoire 1	1 816 000 € HT
<i>ajustement autorisé dans la limite de 10% (5% au stade de l'AVP + 5% après consultation pour les travaux)</i>	+ 181 600 € HT
total provisoire 2	1 997 600 €
<i>cout des autres études (CSPS, bureau contrôle, géomètre, analyses, ...)</i>	+25 000 € HT
total provisoire 3	2 022 600 €
<i>actualisation/révisions/divers et aléas</i>	+101 075 € HT
total général	2 123 675 € HT 2 548 410 € TTC

Pour rappel, le Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise (SMTCO) a accordé une aide financière de 1.500.000 € pour la réalisation du PEM dans son périmètre complet (Nord et Sud). D'autres financements (Etat, Région, Département) sont envisageables.

Une convention, définit les modalités de la co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la CCPV, dans un premier temps pour la phase d'étude (maîtrise d'œuvre). Une fois le programme définitif de travaux défini, un avenant précisera les modalités pour la phase travaux.

Au titre de cette convention, la CCPV se chargera de produire les demandes de subventions pour la totalité de l'opération, de payer le montant des études et travaux et de percevoir le FCTVA.

Le coût net de l'opération, déduction faite des subventions perçues et du FCTVA, fera l'objet d'un partage à 50/50 entre la Commune et la CCPV.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la réalisation du Pôle d'échange multimodal de la gare de Crépy-en-Valois dans sa partie Nord, dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes du Pays de Valois,
- Autoriser Le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes du Pays de Valois, ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et à la mise en œuvre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Madame le Maire explique que cette convention, travaillée en commun par la Commune et la CCPV, permet de débiter la phase opérationnelle de la réalisation du PEM. Le contrat de maîtrise d'œuvre devrait être signé prochainement, pour un démarrage de la mission en début d'année.

Les modalités de collaboration Ville/CCPV, et de financement, sont établies dans la convention. Elles seront revues pour la phase travaux.

Madame Josy CARREL-TORLET explique que son groupe votera contre dans la continuité de son vote de mai 2023. Elle comprend qu'il faille voter pour passer à l'action mais ce PEM s'inscrit dans une approche beaucoup plus globale qui n'existe pas pour le moment. Des choses vont s'avérer figées comme le dépose bus, la zone apaisée devant la gare, qui pour elle s'avère dangereuse.

Monsieur Francis LEFEVRE ajoute qu'en regardant les plans proposés, il s'interroge sur l'embouteillage qui sera créé en supprimant le « tourne à droite » après la fontaine et explique que cette remarque avait été faite la dernière fois.

Madame le Maire lui répond que ce sujet a effectivement déjà été abordé en Conseil, et que cette suppression du « tourne à droite » est déjà remise en cause. Elle précise qu'il est bien prévu d'étudier avec la CCPV ce carrefour des Portes de Paris. Elle se dit très sensible à ce sujet, surtout avec les camions qui circulent entre Crépy-en-Valois et Senlis.

Monsieur Francis LEFEVRE explique qu'il a compris que la CCPV tenait beaucoup à ce plan mais souligne que la plupart d'entre eux n'habitent pas à Crépy. C'est un endroit stratégique, de plus de nombreuses places de stationnement seront supprimées sur la partie nord.

Madame le Maire fait remarquer que les salariés de sociétés à proximité utilisent beaucoup de places de stationnement et qu'elle sera très attentive sur ce point.

Monsieur Francis LEFEVRE explique que c'est un endroit stratégique qui a connu des embouteillages lorsqu'il y avait le passage à niveau et fait remarquer que des places de stationnement seront supprimées devant la gare et notamment sur la partie nord.

Monsieur Michel SPEMENT souligne qu'un dépose minute est prévu.

Monsieur Francis LEFEVRE fait état de 5 places manquantes notamment pour les voyageurs avec des valises.

Madame Josy CARREL-TORLET ajoute que près de 4.000 voyageurs par jour empruntent cette gare.

Monsieur Francis LEFEVRE explique qu'il votera contre car cette esquisse n'est pas aboutie.

Madame le Maire explique que la voie est ouverte pour des échanges avec la CCPV et qu'elle fera valoir sa vision des choses.

Madame Josy CARREL-TORLET demande ce qui a été fait entre la CCPV et la Ville pour pouvoir améliorer ces points. Elle fait remarquer que rien n'a bougé depuis le 11 mai et estime que ce n'est pas très rassurant.

Madame le Maire précise que le choix du maître d'œuvre doit être fait très prochainement, justement pour travailler sur ces points.

Monsieur Thierry GALIN trouve que le plan est figé, assez restreint et bloquant pour le futur et estime qu'il est dommageable que ce plan soit intégré dans la convention.

Madame Josy CARREL-TORLET renchérit en expliquant que les fonctions sont prédéfinies et que l'on ne pourra pas revenir dessus.

Madame le Maire se dit optimiste car elle défend sa ville. C'est un travail mené en concertation avec la CCPV. Elle précise que, quoi qu'il en soit, la Commune entend aménager le carrefour afin de fluidifier et faire en sorte que le quartier n'ait pas d'impact au niveau de la circulation.

Monsieur Francis LEFEVRE demande qu'on lui rappelle comment s'effectue le pilotage de l'opération.

Madame Josy CARREL-TORLET remarque que le comité de pilotage est composé de directeurs techniques et non pas d'élus. En général un comité de pilotage est fait pour orienter. Elle estime que c'est plus un comité de suivi.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jérôme PIN, Directeur général des services qui rappelle que, concernant ce dossier, on parle d'une étude qui a duré de longs mois et a abouti à un scénario qui a été validé par l'ensemble des partenaires et des collectivités parties prenantes. Maintenant c'est un scénario qui va être réinterrogé avec une maîtrise d'œuvre, une étude très opérationnelle. Il précise que la suppression du « tourne à droite » va être réétudiée, ainsi que le carrefour des Portes de Paris.

Concernant le périmètre, l'annexe de la convention est tirée de la conclusion de l'étude du PEM, qui présentait aussi d'autres schémas montrant des actions à entreprendre sur la circulation aux différentes entrées de ce périmètre, et en dehors de celui-ci.

Sur le pilotage, il précise que cette convention n'est valable que pour cette phase d'étude. Elle va aboutir à un programme de travaux qui devra être validé et faire l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention, peut-être avec de nouvelles clés de répartition financière aussi puisque l'étude ne s'interdit pas de réinterroger ce scénario.

La composition du comité de pilotage est indicative. Il existe avant tout pour faire avancer les choses, préparer et proposer des décisions et des choix aux élus.

Pour le choix du maître d'œuvre avec la CCPV, nous serons très attentifs pour retenir un groupement qui propose quelque chose de solide en matière de circulation.

Monsieur Francis LEFEVRE exprime son insatisfaction concernant l'article 5 de la convention, qui désigne la CCPV comme maître d'ouvrage unique.

Monsieur Jérôme PIN explique que cette convention est prise dans le cadre des dispositions du code de la commande publique, et notamment de l'article de ce code visé à l'article 1 de la convention. Ainsi, lorsque plusieurs collectivités disposent de la maîtrise d'ouvrage sur un même espace dans le cadre de la mise en place d'un PEM ou de tout autre aménagement, il faut désigner un maître d'ouvrage dit « unique » qui passera les marchés.

Toutes les étapes seront cependant faites conjointement entre la Ville et la CCPV. Cela a déjà été le cas pour les analyses des offres pour la maîtrise d'œuvre, qui nous ont pris de longues semaines depuis le mois d'octobre.

Le maître d'ouvrage unique a également l'avantage d'avoir une responsabilité avec des assurances. Il n'y a pas de possibilité de faire autrement ou alors il faut saucissonner les opérations. Le chef de file est effectivement celui qui va signer les contrats qui sont passés pour la maîtrise d'œuvre, puis pour les travaux.

Monsieur Francis LEFEVRE ajoute que dans l'article 14, il n'y a rien sur le pilotage et que l'on est pieds et poings liés.

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire de travailler avec la CCPV sur ce dossier, et qu'elle reste attentive aux solutions qui seront proposées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

3 voix contre : Arnaud FOUBERT pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET.

3 abstentions : Vincent CORNILLE, Ghislaine LEROY, Thierry GALIN.

DEL2023-12-06 – CCPV-Plan partenarial de gestion de la demande d'information du demandeur de logements sociaux - Avis sur le projet

Rapporteur : Françoise NIVESSE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L441-2-8,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2017-89 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2019-1318 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social,

Vu la délibération n° 2022/102 du 15 décembre 2022 de la Communauté de communes du Pays de Valois lançant l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDID),

Vu la délibération n°2023/106 du 22 septembre 2023 de la Communauté de communes du Pays de Valois relative à l'arrêt du projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID),

Considérant que plusieurs ateliers ont été organisés par la CCPV avec les communes détenant des logements sociaux, les principaux bailleurs présents sur le territoire et les services de l'Etat, et que ces ateliers ont abouti à la rédaction d'un document présentant les dispositions locales de l'information et de la cotation des attributions de logement,

Considérant que le Conseil municipal est appelé à faire connaître l'avis de la Commune sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information du Demandeur (PPGDID) de la Communauté de communes du Pays de Valois,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2023-12-07 – Révision du règlement local de publicité (RLP) - Bilan de la concertation et arrêt du projet

Rapporteur : Murielle WOLSKI

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 581-1 et suivants et L. 581-14 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 103-2 et suivants et L. 153-11 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 27 février 2019 du Conseil municipal prescrivant la révision du règlement local de publicité (RLP) de la Commune de Crépy-en-Valois, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation du projet,

Vu le débat sur les orientations du RLP qui s'est tenu au sein du Conseil municipal de Crépy-en-Valois le 9 décembre 2020,

Vu la délibération du 30 mars 2021 du Conseil municipal complétant et ajustant les modalités de la concertation du projet afin de tenir compte du contexte sanitaire,

Vu la concertation qui s'est déroulée durant la révision du RLP,

Vu le bilan de la concertation présenté et annexé à la présente délibération,

Considérant que la Commune de Crépy-en-Valois est compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU) si bien qu'elle se trouve être également compétente pour élaborer un règlement local de publicité (RLP) sur son territoire,

Considérant que le RLP est un document qui édicte des prescriptions plus contraignantes que le règlement national de publicité établi par le Code de l'environnement à l'égard de la publicité, des enseignes et des préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Il doit poursuivre un objectif de protection du cadre de vie et de mise en valeur du paysage tout en veillant au respect de la liberté d'expression et de la liberté du commerce et de l'industrie,

Considérant que le RLP est élaboré conformément à la procédure des plans locaux d'urbanisme et sera - une fois approuvé - annexé au PLU,

Considérant que la Commune de Crépy-en-Valois a prescrit, par délibération du 27 février 2019, la révision de son RLP en vue de :

- Préserver le cadre de vie et la qualité des paysages,
- Améliorer l'image de la commune au travers d'entrées de ville attractives et de zones d'activités dynamiques,
- Mettre en valeur le patrimoine architectural du centre-ville,
- Réduire la pression publicitaire,
- Étudier, repenser la situation de la publicité dans certains lieux,

Considérant qu'à l'appui de ces objectifs, la Commune de Crépy-en-Valois a également défini les modalités de la concertation qui a duré tout au long de la phase de révision du RLP depuis sa prescription jusqu'à l'arrêt du projet,

Considérant qu'à ce dernier égard, la concertation a été mise en place selon les formalités définies par la délibération du 27 février 2019 complétée par la délibération du 30 mars 2021 précitée, ce qui a conduit aux modalités de concertation suivantes :

- mettre à la disposition du public et des personnes concernées un registre permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure de révision du RLP, y compris par copie dématérialisée via le site internet de la ville ou une adresse mail dédiée,
- organiser une réunion publique,
- si les contraintes sanitaires ne permettent pas de réaliser la réunion publique prévue dans le cadre de la précédente délibération, il sera organisé des permanences en Mairie de l'Adjointe au Maire en charge de l'Environnement, de l'Urbanisme et du Développement commercial, pour permettre à chacun d'exprimer ses observations et propositions sur le préprojet de RLP.

Considérant que, au terme de la concertation, il est constaté une seule observation faite par un particulier pour renforcer le RLP,

Considérant que, au terme de la concertation, les modifications ou ajustements réalisés ont tenu compte des évolutions législatives et réglementaires en matière de publicité extérieure et

notamment du décret du 30 octobre 2023 relatif à la modification de certaines dispositions du Code de l'environnement relatives à la surface des publicités, des enseignes et des préenseignes,

Considérant que les études et rencontres ont permis de définir les orientations suivantes pour le futur RLP, qui ont - au demeurant - été débattues au sein du Conseil municipal de Crépy-en-Valois :

- **Orientation 1** : Réduire la densité et les formats publicitaires.
- **Orientation 2** : Conserver des espaces privilégiés préservés de la publicité.
- **Orientation 3** : Réfléchir à la mise en place d'une dérogation à l'interdiction relative de publicité aux abords des monuments historiques afin de permettre le maintien et/ou l'installation d'outils mesurés de communication pour la collectivité et les activités locales dans ce cadre patrimonial soumis à une protection normative.
- **Orientation 4** : Restreindre l'implantation des dispositifs (publicités, pré-enseignes, enseignes) scellés au sol ou installés directement sur le sol qui peuvent avoir un impact important sur le paysage.
- **Orientation 5** : Poursuivre l'amélioration de la qualité des enseignes en façades (enseignes parallèles au mur et perpendiculaires au mur) par des règles d'intégration architecturales en particulier dans le cœur de ville historique.
- **Orientation 6** : Minimiser la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol dans les paysages en encadrant leur nombre, leur surface et leur hauteur au sol.
- **Orientation 7** : Restreindre la réglementation applicable aux enseignes sur clôture.
- **Orientation 8** : Limiter les possibilités d'implantation d'enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu.
- **Orientation 9** : Renforcer la réglementation applicable aux enseignes temporaires.
- **Orientation 10** : Encadrer l'implantation de dispositifs lumineux en particulier numériques (publicités, pré-enseignes et enseignes) et renforcer leur plage d'extinction nocturne.

Considérant que les travaux relatifs à l'élaboration du RLP menés en association avec les partenaires précédemment cités, permettent de présenter aujourd'hui un projet constitué :

- d'un rapport de présentation qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis, et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs,
- d'un règlement écrit,
- des annexes comportant notamment un plan de zonage,

Considérant que le projet de RLP a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLP en date du 27 février 2019,

Considérant que la concertation relative à la révision du RLP s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme et aux modalités de concertation définies par la délibération du 27 février 2019 complétée et ajustée par la délibération du 30 mars 2021,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le bilan de la concertation organisée pendant la période de révision du projet de RLP,
- Arrêter le projet de règlement local de publicité de la Commune de Crépy-en-Valois, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Soumettre, pour avis, le projet de RLP à la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes,
- Autoriser le Maire à poursuivre la procédure de révision du RLP.

Madame Murielle WOLSKI introduit le sujet et laisse la parole à Monsieur Olivier GRARD pour présenter le cadre du RLP et le contexte pour la Commune.

Il explique que c'est un document qui est opposable, destiné à régler la publicité des enseignes et les pré-enseignes sur le territoire de la Commune. Il est destiné à préciser et adapter localement le règlement national de publicité relevant du code de l'environnement.

Le RLP vient fixer les conditions d'implantation et les formats des enseignes, des pré-enseignes tout en précisant qu'il n'est pas possible d'intervenir sur le contenu et qu'il n'est pas question d'entraver la liberté d'expression et la liberté du commerce ou de l'industrie. Il ajoute que le règlement local de publicité est lié au plan local d'urbanisme auquel il est annexé par ailleurs.

Il rappelle que le précédent règlement local date de 2003 qu'il n'est plus conforme au règlement national d'où cette obligation de révision en profitant de surcroît de la révision du PLU. Il existe une cohérence des deux démarches.

Une délibération du 27 février 2019 a prescrit la révision du RLP. Un inventaire et un diagnostic ont été réalisés en septembre 2019. En décembre 2020 s'est déroulé un débat d'orientations. S'en suit un temps de pause relativement long avec une reprise des travaux en mai 2023, le diagnostic et l'élaboration du projet ont été mis à jour. La concertation s'est déroulée au mois d'octobre avec les personnes publiques associées, le public et les professionnels et commerçants. Il faut souligner que c'est un sujet qui n'a pas passionné les foules, il y a eu très peu de participation aux réunions. Néanmoins, l'information est passée, des documents ont été diffusés.

Monsieur Olivier GRARD résume ensuite en quelques mots les principes généraux de continuité et de simplification par rapport à l'existant :

La continuité se caractérise dans les objectifs de préservation du cadre de vie et de confort de l'image positive de la ville, de mise en valeur du patrimoine et aussi dans la volonté de contenir la pression publicitaire tout en soulignant que Crépy-en-Valois est relativement épargnée dans ses entrées de ville.

Pour ce qui est de la simplification, il faudra retenir deux zones : zone 1 qui correspond au secteur résidentiel mixte où la publicité est interdite hors des cadres prévus à cet effet et où les enseignes et pré-enseignes sont plus contraintes. La zone 2 correspondant à la zone d'activité où la réglementation est plus souple.

En résumé de la concertation, il s'avère peu ou pas de participation aux réunions malgré une communication assez large. Les rares ajustements demandés ont été pris en compte dans le projet.

Madame Murielle WOLSKI reprend la parole pour expliquer le déroulement du calendrier. Suite à l'arrêt du projet, une période de 3 mois est prévue pour une communication auprès des personnes publiques associées. Elle rappelle que c'est le même processus que pour le PLU, donc il y aura également une enquête publique.

Madame Josy CARREL-TORLET salue le travail entrepris pour permettre d'améliorer le cadre de vie, même si ça n'a pas passionné les foules.

Monsieur Francis LEFEVRE explique qu'il n'a pas trouvé les annexes du RLP.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jérôme PIN, qui explique que dans la convocation se trouvait le lien pour accéder aux annexes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2023-12-08 – Rétrocession de terrain - Rue Eléonore de Valois

Rapporteur : Murielle WOLSKI

Vu la délibération n° DEL2017-10-06 du 19 octobre 2017 ayant trait à la signature de la convention avec la SCCV FERME SAINT-LAZARE relative à la rétrocession dans le domaine public des voiries, réseaux et espaces verts dans le cadre du permis de construire n° 060 176 17 T 0011 pour la construction d'une résidence à usage d'habitations.

Vu le plan de division établi par géomètre, joint en annexe, indiquant les emprises rétrocedées dans le domaine public pour une surface totale de 5.920 m²,

Vu le dossier des ouvrages exécutés transmis, attestant de l'inventaire et de la conformité des ouvrages rétrocedés,

Considérant que les espaces rétrocedés correspondent à l'emprise de la voie publique « rue Eléonore de Valois », ainsi que les réseaux, stationnements et espaces verts qui y sont associés,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider l'acquisition des parcelles cadastrées n° AO 372 (pour 3004 m²), n° AO 377 (pour 2551 m²) et n° AO 379 (pour 365 m²) pour une surface totale de 5.920 m², auprès de la SCCV FERME SAINT-LAZARE, représentée par Messieurs David TAVARES et Jean-Claude PROUST ou toute autre personne physique à qui ils auront donné procuration,
- Préciser que cette acquisition pour incorporation au domaine public communal se fait à titre gratuit, selon les conditions fixées à l'article IX de la convention susmentionnée,
- Préciser que les frais de notaire, ou tout autre acte nécessaire à la rétrocession, sont à la charge des vendeurs,
- Confier, pour le compte de la Commune, la rédaction des actes à l'Office notarial « Claire MALDERET-HOFFMANN, Samuel MORIN-ELIND, Jean-Baptiste VALETTE, Notaires associés », sis 62 avenue Levallois-Perret à Crépy-en-Valois,
- Donner tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte de transfert de propriété à intervenir, ou donner procuration pour le faire, ainsi que pour signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette affaire.

Madame le Maire précise que c'est un projet de délibération modifié qui est présenté, le projet de délibération transmis, et son annexe, étaient des documents provisoires.

Les éléments définitifs transmis par le géomètre, permettent de délibérer ce soir, conformément à l'engagement pris vis-à-vis des riverains et du Conseil syndical de la Résidence.

Monsieur Francis LEFEVRE demande des précisions sur le plan.

Madame le Maire lui répond que les zones rétrocedées sont toutes celle qui apparaissent en couleur, y compris le gris.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2023-12-09 – Mise en place de la nomenclature M57 : Adoption du règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Claude LEGOUY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106 de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Lors de la séance du 9 octobre 2023, le Conseil municipal a approuvé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature M14 pour son budget.

Cette adoption s'accompagne obligatoirement de la mise en place d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires qui encadrent la

gestion du budget général de la Ville et notamment, en matière de gestion pluriannuelle des crédits et d'information des élus.

Ce règlement figure en annexe de la présente délibération.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

Madame le Maire précise que ce document, est rédigé pour la première pour notre collectivité, et pourra évoluer si cela est nécessaire. Il convient d'ailleurs d'apporter une précision à la page 10 concernant les associations : le seuil de subvention à partir duquel les associations doivent présenter des comptes certifiés est de 153.000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2023-12-10 – Mise en place de la nomenclature M57 : Fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2321-3 et R.2321-1,

Vu les délibérations du 28 mars 1997, du 26 juin 2012, du 17 décembre 2013 définissant les durées d'amortissement applicables au budget de la Ville,

Vu la délibération n° DEL2023-10-08 approuvant la mise en place de la nomenclature comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2024,

Dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il convient de fixer le mode de gestion des amortissements.

Il est proposé de confirmer les durées d'amortissement votées précédemment à l'exception de celles concernant les subventions d'équipement qui sont mises à jour comme indiqué :

Nature des immobilisations	Durée d'amortissement
Logiciels	2 ans
Frais d'études de recherches et de développement	5 ans
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	5 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	5 ans
Coffre-fort	5 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans

Appareil de levage-ascenseur	20 ans
Equipements de garages et ateliers	10 ans
Equipements de cuisines	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques, techniques	15 ans
Chiens administratifs	6 ans
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme ou à la numérisation du cadastre	10 ans
Subventions d'équipement - biens mobiliers et matériel	5 ans
Subventions d'équipement – bâtiments ou installations	30 ans (au lieu de 15)
Subventions d'équipement – projet infrastructures d'intérêt national	40 ans (au lieu de 30)

Il est proposé d'appliquer les durées d'amortissement ci-dessus en M57.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement *prorata temporis*.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, les dotations aux amortissements étaient calculées en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier de l'année suivant l'année de mise en service du bien).

L'amortissement *prorata temporis* est calculé au prorata du temps prévisible d'utilisation.

L'amortissement commence à la date du début de consommation des avantages économiques ou du potentiel du service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du mandat - ou du dernier mandat s'il y en a plusieurs – lié à l'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait.

Ce changement de méthode comptable s'applique uniquement sur les flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024 sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement commencés précédemment se poursuivront jusqu'à amortissement complet.

Des aménagements étant possibles pour certaines catégories d'immobilisations, il est proposé d'aménager la règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 1.000 €/TTC qu'ils fassent ou non l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire. Précédemment, le seuil des biens de faible valeur était fixé à 500 €/TTC. Pour des facilités de gestion, il est proposé de relever ce seuil à 1.000 € TTC.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Appliquer les durées d'amortissement détaillées ci-dessus,
- Approuver la mise en application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Retenir la date de dernier mandat comme date de mise en service,
- Considérer comme biens de faible valeur les biens dont le coût unitaire est inférieur à 1.000 €/TTC,
- Approuver l'amortissement en annuité unique des biens de faible valeur.

Madame le Maire explique que la M57 prévoit notamment un mode différent de gestion des immobilisations et des amortissements.

Monsieur Thierry GALIN demande des précisions concernant le terme « la date du dernier mandat ».

Madame le Maire précise qu'il s'agit des mandats de paiement.

Monsieur Francis LEFEVRE souhaite savoir à quoi correspondent les matériels classiques et comment fonctionne l'inventaire.

Madame le Maire répond que cela correspond à tout ce qui n'est pas informatique et donne la parole à Madame Christelle EMORINE, qui explique que l'inventaire physique est en cours. Tous les services ont été sollicités et 400 biens ont déjà été supprimés de la liste. Cette opération continuera en 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2023-12-11 – Budget général - Autorisations de programme – Confirmation des imputations budgétaires

Rapporteur : Claude LEGOUY

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2311-3 relatif à la procédure des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP),

La Commune de Crépy-en-Valois adopte la nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est donc proposé au Conseil municipal de confirmer l'imputation budgétaire des crédits de paiement des autorisations de programme figurant dans la délibération du 13 décembre 2022 (annexée à la présente délibération). Les crédits de paiement ne sont pas modifiés.

AP 121 : Construction d'un pôle Petite Enfance :

Construction pôle Petite Enfance	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2 758 000 €	87 392,31 €	1 420 000 €	1 250 607,69 €
Imputation budgétaire : 2313			

AP 122 : Entretien voiries :

Entretien voiries	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
1 399 238,69 €	349 238,69 €	350 000 €	350 000 €	350 000 €
Imputation budgétaire : 2151				

AP 123 : Collégiale Saint Thomas de Canterbury :

Collégiale Saint Thomas de Canterbury	CP 2023	CP 2024	CP 2025
3 214 800 €	1 410 000 €	1 684 800 €	120 000 €
Imputation budgétaire : 21318			

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Confirmer les imputations comptables des crédits de paiement des 3 autorisations de programme détaillées ci-dessus, telles qu'elles avaient été précisées dans la délibération du 13 décembre 2022 (en annexe).

Madame le Maire précise que, dans cette délibération, les montants des autorisations de programme ne sont pas modifiés. Ils seront mis à jour si nécessaire à l'occasion du vote

du budget. Il s'agit uniquement de confirmer les imputations, à compter du 1^{er} janvier 2024 après le passage à la M57.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

3 abstentions :

Arnaud FOUBERT pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET

DEL2023-12-12 – Budget général - Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2024

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1, alinéas 3 et 4, qui dispose que le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que le quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, s'élève à : 1.756.241,91 € (961.241,90 € hors Autorisations de programme).

Considérant que cette procédure des ouvertures de crédit permet d'engager et de liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

Considérant que la Commune adopte la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024, les imputations budgétaires sont précisées pour les 2 nomenclatures, les crédits de 2023 en M14 servant de base de calcul aux montants autorisés.

Dans le cadre de ces dispositions, il est proposé d'ouvrir des crédits pour un montant de **575.700 €** pour le budget général :

Opération-chapitre	Nature M14	Nature M57	Libellé	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
100	21318	21318	Constructions-autres bâtiments publics	65.000
100	2188	2188	Autres immobilisations corporelles	10.000
Total 100 : Bâtiments				75.000
101	21318	21318	Constructions-autres bâtiments publics	40.000
101	2188	2188	Autres immobilisations corporelles	10.000
Total 101 : Sports				50.000
102	21318	21318	Constructions-autres bâtiments publics	55.000
102	2188	2188	Autres immobilisations corporelles	5.000
Total 102 : Culture				60.000
103	21312	21312	Constructions-bâtiments scolaires	70.000
103	2188	2188	Autres immobilisations corporelles	15.000
Total 103 : Ecoles				85.000
104	21538	21538	Autres réseaux	5.000
104	21578	215738	Autre matériel et outillage de voirie	25.000
Total 104 : Eclairage public et réseaux				30.000
105	2031	2031	Frais d'études	10.000
Total 105 : Etudes				10.000
106	2051	2051	Concessions et droits similaires	5.000

106	2183	21838	Matériel informatique	17.000
			Total 106 : Informatique	22.000
107	21318	21318	Constructions-autres bâtiments publics	3.700
			Total 107 : Logements	3.700
108	2188	2188	Autres immobilisations corporelles	35.000
			Total 108 : Matériels et véhicules	35.000
109	2116	2116	Cimetières	38.000
109	2151	2151	Travaux	30.000
109	21578	215738	Signalisation	32.000
			Total 109 : Voirie et espaces verts	100.000
111	21312	21312	Constructions-bâtiments scolaires	25.000
111	21318	21318	Constructions-autres bâtiments publics	35.000
			Total 111 : Economies d'énergie	60.000
117	21318	21318	Constructions-autres bâtiments publics	10.000
			Total 117 : Mise en accessibilité	10.000
118	2158	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	15.000
			Total 118 : Vidéosurveillance	15.000
120	2041582	2041582	Bâtiments et installations	10.000
			Total 120 : Très haut débit	10.000
4581		4581	Opérations pour compte de tiers	10.000
			Total comptes 45	10.000
			Total général (hors AP/CP)	575.700

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur des montants précisés ci-dessus.

Madame le Maire précise que c'est un projet de délibération modifié qui est présenté : La ligne relative à l'opération 109 (100.000 €) est détaillée comme suit : Cimetières : 38.000 € (reprises de concessions), Travaux : 30.000 €, Signalisation : 32.000 €.

Elle détaille ensuite certains travaux qui se rapportent aux libellés des comptes pour lesquels des crédits sont ouverts :

100 – Bâtiments : Ventilation La Passerelle, Réparations diverses

101 – Sports : Réparations City stade, Réparations / urgences

102 – Culture : Vitraux St-Denis, Divers sécurité

103 – Ecoles : Divers travaux pendant les vacances, Ecole numérique

104 - Eclairage public réseaux : Poursuite remplacement LED

105 – Etudes : Prévisions

106 – Informatique : Serveur CTM

107 – Logements : Prévisions

108 - Matériels et véhicules : Matériel divers espaces verts en vue du printemps

109 - Voirie et espaces verts : Reprises concessions, Signalisation et réparation de voirie et de trottoirs,

111 - Economies d'énergie : Menuiseries écoles

117 - Mise en accessibilité : Poursuite des mises en conformité

118 – Vidéosurveillance : Prévisions pour remplacement / pannes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

3 abstentions :

Arnaud FOUBERT pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET

DEL2023-12-13 – Budget assainissement - Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2024

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1, alinéas 3 et 4, qui dispose que l'assemblée délibérante peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget, des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Le quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les restes à réaliser et les dépenses imprévues, s'élève à : 175.679,75 €.

Cette procédure d'ouverture de crédits permet d'engager et de liquider les dépenses d'investissement avant le vote mais le montant et l'affectation des crédits doivent être précisés.

Dans le cadre de ces dispositions, il est proposé d'ouvrir des crédits pour un montant de **100.000 €** pour le budget annexe Assainissement :

Chapitre	Nature	Libellé	Inscriptions 2023	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
23	2315	Immobilisations en cours	632 719	100 000
45	45813	Dépenses pour le compte de particuliers Hazemont / Mermont	20 000	0
45	45814	Dépenses pour le compte de particuliers Bois de Tillet	50 000	0
Total général			702 719	100 000

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur des montants précisés ci-dessus.

Madame le Maire précise que ces crédits d'un montant de 100.000 € sont ouverts en cas de travaux urgents à réaliser avant le vote du budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

3 abstentions :

Arnaud FOUBERT pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET

DEL2023-12-14 – Avenants Fondation du Patrimoine - Restauration collégiale Saint-Thomas

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

La Commune de Crépy-en-Valois a signé deux conventions avec la Fondation du Patrimoine : le 23 décembre 2020 pour le Mécénat AXA, le 21 mars 2021 pour la Mission Bern.

Au vu du démarrage tardif des travaux, la durée de ces conventions sera prolongée jusqu'au 30 septembre 2025, et le financement portera sur la phase 1 de l'opération.

Toutefois, si le chantier était retardé par des aléas, un courrier de prolongation d'engagement pourrait être rédigé.

Pour mémoire, la Mission Bern a alloué une subvention de 300.000 € au projet de restauration et la Mécénat AXA de 100.000 €.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à signer les avenants aux conventions conclues avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la Mission Bern et du Mécénat AXA pour le projet de restauration de la Collégiale Saint-Thomas.

Madame le Maire précise que l'avenant concernant le mécénat AXA n'est pas parvenu à ce jour, mais que sa teneur est identique à celui transmis par la Mission BERN. Il pourra être transmis au Conseil municipal dès réception.

Les travaux ont donc démarré début septembre, et sont prévus jusqu'au printemps 2025 pour la phase 1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2023-12-15 – Construction d'un ensemble vestiaire-sanitaires - Demandes de subvention

Rapporteur : Michel SPEMENT

La Ville de Crépy-en-Valois souhaite créer un ensemble vestiaires-sanitaires sur le stade Patrice Cauvin, entre la piste de BMX et le stade d'athlétisme, en complément des équipements sportifs déjà existants.

Cette opération répondra aux besoins de trois associations (Athlétisme-Triathlon-BMX).

Considérant que celle-ci peut faire l'objet d'une aide financière de la part du Conseil départemental de l'Oise, au taux communal de 30 % de la dépense hors taxes,

Considérant que ces travaux peuvent être éligibles à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), au titre de la priorité 1 : Equipements sportifs et socio-éducatifs et aires de jeux, sans que le taux global d'aide puisse dépasser 45 % de la dépense hors taxes,

Montant de l'opération (hors TVA)	782 710,43 €
Subvention Conseil Départemental 30 %	234 813,13 €
DETR 45 % d'un plafond à 70.000 €	31 500,00 €
Solde à la charge de la Ville (TVA comprise)	516 397,30 €

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à solliciter l'aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de l'Oise, au titre de l'aide aux communes, pour cette opération relative à la construction de vestiaires pour les activités athlétisme, Triathlon et BMX,
- Autoriser le Maire à solliciter l'aide financière la plus élevée possible auprès de l'Etat (DETR) pour cette opération relative aux équipements sportifs et socio-éducatifs et aires de jeux,
- Préciser que cette demande de subvention s'accompagne d'une demande d'autorisation pour un démarrage anticipé de l'opération à la date de l'accusé de réception du dossier,
- Préciser que la différence sera financée sur les fonds propres de la Ville dans le cadre des crédits inscrits au budget communal,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à la réalisation de cette opération, et au suivi et à la liquidation de la subvention.

Madame le Maire précise qu'il s'agit pour l'instant uniquement de demander des subventions. D'autres financements seront également étudiés : un fonds de concours à demander à la CCPV, et le mécénat.

Monsieur Thierry GALIN exprime le souhait d'avoir un plan et trouve que le montant est énorme.

Sur le montant, Madame le Maire rejoint Monsieur Thierry GALIN et réaffirme qu'il s'agit d'une demande de subvention, qu'elle sollicitera des fonds de concours et demandera plus de détails sur le nombre d'adhérents de ces associations. Elle ajoute que l'estimation a été réalisée au vu des prix actuels, qui ont flambé. Elle précise que les appels d'offres n'ont pas encore eu lieu.

Monsieur Francis LEFEVRE fait remarquer que la moitié des adhérents ne sont pas crépinois et s'étonne que le montant annoncé soit si précis.

Madame le Maire estime le prix excessif et qu'il y a sûrement des modifications à apporter sur le plan.

Monsieur Francis LEFEVRE explique que ces trois associations ont besoin de vestiaires et pose la question d'ouvrir cet équipement aux autres associations telles que le foot, le rugby et l'athlétisme... Il propose de réfléchir plus largement, à cet investissement, au niveau de la plaine de jeux et en lien avec la réfection des vestiaires de foot, très anciens.

Madame le Maire explique qu'elle a déjà fait en sorte que trois associations soient autour de la table et aient une vision identique. On a souhaité aussi que les WC soient séparés pour qu'ils soient accessibles aux collégiens et lycéens qui utilisent les installations sportives dans la journée. Elle rappelle que l'on est encore qu'en phase d'études et, espère que les prix des matériaux vont revenir à la normale.

Monsieur Pascal FAYOLLE relève qu'il est prévu une salle de réunion, qu'un gardien pourra ouvrir indépendamment les salles. Il estime que c'est une dépense importante au regard du nombre d'adhérents.

En réponse, le nombre d'adhérents pour les 3 associations est précisé par le Madame le Maire :

*Triathlon : 66 adhérents dont 21 hommes et 13 femmes crépinois,
Athlétisme : 116 adhérents dont 27 hommes et 21 femmes crépinois,
BMX : 36 adhérents dont 6 hommes crépinois.*

Madame Josy CARREL-TORLET, suite à la remarque de Monsieur Francis LEFEVRE relève que c'est une zone avec plusieurs associations sportives sur le même secteur. Elle explique que le club de tennis compte près de 460 adhérents avec un seul WC et douche. Elle estime par ailleurs la surface de l'équipement envisagé à 500 m², et que le prix ramené au m² est élevé.

Madame le Maire souligne que le coût annoncé comprend également les réseaux et voiries.

Madame Cécilia RUGALA prend la parole pour préciser que le club de rugby dispose de son propre vestiaire, à rénover, qui accueille les équipes extérieures, ainsi que le foot dont les vestiaires sont rénovés. Il aurait pu être envisagé d'agrandir les vestiaires du rugby mais ils ne le souhaitent pas. Le projet actuel est prévu pour 3 associations comprenant vestiaires, douches séparées et espace de stockage. Le BMX a besoin d'un gros volume de stockage.

Madame Josy CARREL-TORLET demande que soient communiqués les chiffres des adhérents dans les différentes associations sportives ainsi que le pourcentage de crépynois.

Madame le Maire répond que ce travail est en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

1 abstention :

Pascal FAYOLLE

DEL2023-12-16 – Mise en commun du service de la police municipale - Ormoy-Villers et Vaumoise

Rapporteur : Michel SPEMENT

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales, définissant les compétences des agents de police municipale, complétée par les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003,

Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et leurs équipements,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux,

Considérant le bilan positif, après 2 années, de la mise en commun du service de police municipale avec la commune de Lévignen,

A la demande des communes d'Ormoy-Villers et de Vaumoise, et pour répondre au besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique sur leur territoire, il apparaît opportun de mettre en commun des agents de police municipale avec ces 2 collectivités.

Cette mise à disposition pour les communes d'Ormoy-Villers et de Vaumoise est prévue à titre expérimental pour une année.

A l'issue de cette première année, et selon le bilan qui sera fait de l'expérimentation, les conventions pourront être renouvelées de manière expresse.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de police pluri-communale avec les communes d'Ormoy-Villers et de Vaumoise,
- Autoriser le Maire à signer les conventions de mise en commun du service de la police municipale de Crépy-en-Valois avec les communes d'Ormoy-Villers et de Vaumoise, pour une année à titre expérimental,
- Autoriser le Maire à signer avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire des communes de Crépy-en-Valois, Lévignen, Ormoy-Villers et Vaumoise,
- Donner au Maire tout pouvoir pour la mise en œuvre de ces conventions et l'exécution de la présente délibération.

Madame Josy CARREL-TORLET s'interroge sur la quotité d'heures par semaine

Monsieur Michel SPEMENT répond que le nombre d'heures a été fixé dans un premier temps avec le Maire de la Commune mais qu'il peut évoluer. Il précise qu'ils n'interviennent pas en même temps dans les 3 communes.

Madame Josy CARREL-TORLET demande si les interventions sont orientées sur des missions précises et souhaite savoir si des postes sont encore vacants.

Monsieur Michel SPEMENT explique que pour la Commune de Lévignen, les missions sont ciblées. Concernant les recrutements, un agent vient d'être recruté et il reste un poste à pourvoir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2023-12-17 – Convention avec l'association « Le printemps des lavoirs »

Rapporteur : Cécilia RUGALA

Considérant que le festival « Le printemps des lavoirs » a pour vocation de développer la sensibilité patrimoniale et environnementale autour des lavoirs au moyen de rencontres, d'échanges de points de vue, d'expériences et de connaissances, d'animations artistiques et culturelles,

Considérant qu'un des objectifs du festival « Le printemps des lavoirs » est d'associer les communes et les associations souhaitant préserver et mettre en valeur ce patrimoine singulier en organisant des animations gratuites et ouvertes à tous, une demi-journée ou une journée chaque année.

Considérant que l'adhésion au collectif « Le printemps des lavoirs » concourt de fait au rayonnement culturel et environnemental de la Ville,

Considérant la volonté commune de prolonger ce partenariat pour 3 années,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à signer la convention avec l'Association « Le printemps des lavoirs »,
- Donner au Maire tout pouvoir pour la mise en œuvre de cette convention et l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2023-12-18 – Avenant de prolongation de la convention avec l'association Radio-Valois-Multien

Rapporteur : Vincent CORNILLE

Vu le partenariat existant depuis plusieurs années entre la Ville et l'association Radio-Valois-Multien (RVM),

Vu la délibération n°DEL2021-12-21 du 7 décembre 2021 relative au renouvellement de la convention avec l'association Radio-Valois-Multien,

Considérant les travaux de remise aux normes entrepris par l'OPAC de l'Oise, propriétaire du local mis à disposition de l'association Radio Valois Multien, et la perspective à terme de la prise à bail dudit local directement par l'association,

Considérant la convention liant la Ville de Crépy-en-Valois arrivant à échéance le 31 décembre 2023,

Considérant la nécessité de proroger la convention pour une durée de 6 mois qui pourra prendre fin avant cette échéance, à la date de signature du bail entre l'OPAC, propriétaire du local, et l'association Radio Valois Multien,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention joint à la présente délibération, liant la Ville de Crépy-en-Valois et l'association Radio-Valois-Multien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2023-12-19 – Promotion interne 2023 - Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Vincent CORNILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Vu l'arrêté n°A2023-30-DRH du Maire de Crépy-en-Valois en date du 10 juillet 2023 portant mise à jour des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne, de nominations suite à réussite à concours, d'accès à un poste à responsabilité, d'avancement de grade,

Vu l'arrêté du Président du Centre de gestion de l'Oise en date du 24 octobre 2023 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'ingénieur territorial par voie de promotion interne au choix,

Considérant qu'il est possible de nommer par voie de promotion interne 1 agent inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'ingénieur territorial,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir créer le poste suivant :

- 1 poste à temps complet d'ingénieur territorial

L'incidence financière de cette création sera imputée sur les articles qui correspondent aux charges de personnel du chapitre 012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2023-12-20 – Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Vincent CORNILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant les départs en disponibilité d'un agent du service Environnement-Développement de la direction des services techniques et d'un agent du service Pôle administratif de la direction de l'Éducation et la nécessité de les remplacer,

Considérant le départ en retraite d'un agent du service Scolaire et le besoin de pourvoir le poste quand il deviendra vacant,

Considérant la mobilité interne du responsable du secteur Propreté des locaux et la nécessité d'assurer son remplacement,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir créer :

- 1 poste à temps complet ouvert sur les grades des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, des agents de maîtrise territoriaux et des techniciens territoriaux.
Il est précisé qu'en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, ce poste peut également être occupé par voie contractuelle sur la base de l'article L332-8 2° du CGFP. Dans ce cadre, le contrat de travail à temps complet est conclu pour une durée déterminée maximum de trois ans et peut être renouvelé par reconduction expresse selon les conditions réglementaires. La durée totale des contrats ne peut pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat est conclu pour une durée indéterminée.
La rémunération attachée à ce poste ne pourra pas excéder l'indice terminal brut du grade retenu par voie contractuelle et pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire. S'ajoutera à celle-ci, l'attribution d'un treizième mois indiciaire payé selon les conditions définies dans la collectivité.
- 1 poste à temps complet ouvert sur le grade d'adjoint administratif territorial.
- 1 poste à temps complet ouvert sur le grade d'adjoint d'animation.
- 1 poste à temps complet ouvert sur les grades des cadres d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et des adjoints techniques territoriaux.
Il est précisé qu'en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, ce poste peut également être occupé par voie contractuelle sur la base de l'article L332-8 2° du CGFP. Dans ce cadre, le contrat de travail à temps complet est conclu pour une durée déterminée maximum de trois ans et peut être renouvelé par reconduction expresse selon les conditions réglementaires. La durée totale des contrats ne peut pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat est conclu pour une durée indéterminée. La rémunération attachée à ce poste ne pourra pas excéder l'indice terminal brut du grade retenu par voie contractuelle et pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire. S'ajoutera à celle-ci, l'attribution d'un treizième mois indiciaire payé selon les conditions définies dans la collectivité.

L'incidence financière de ces créations sera imputée sur les articles qui correspondent aux charges de personnel du chapitre 012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2023-12-21 – Vacations pour la distribution du CrépyMag&Infos et autres publications pour 2024

Rapporteur : Vincent CORNILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de recourir à des agents vacataires afin d'assurer le dépôt de la revue d'information municipale dans les points de retrait définis ainsi que la distribution d'autres publications municipales sur le territoire communal,

Considérant la nécessité de délibérer pour fixer les conditions d'emplois de ces vacataires durant l'année 2024,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le recours aux vacataires pour assurer la distribution du Crépymag&Infos et de toute publication municipale sur le territoire communal durant l'année 2024, selon les besoins,

- Fixer à cinq le nombre maximum de vacataires auxquels recourir pour une distribution,
- Fixer à 810 heures le volume maximum annuel d'heures à répartir entre l'ensemble des distributeurs vacataires,
- Fixer le taux horaire brut de rémunération de la vacation à 1,5 fois le taux du SMIC,
- Préciser que le volume horaire précité est un plafond. Selon l'évolution qui sera donnée au format du CrépyMag&Infos, les heures réalisées par les distributeurs pourront être moins importantes.

L'incidence financière de cette création sera imputée sur les articles qui correspondent aux charges de personnel du chapitre 012.

Madame le Maire évoque le retour du CrépyMag&Infos en 2024. Cette délibération est prévue pour pouvoir distribuer le magazine.

Madame Josy CARREL-TORLET demande si les magazines seront distribués dans des points de retrait et non plus dans les boîtes à lettres.

Monsieur Vincent CORNILLE confirme cela et explique que les agents rencontraient des problèmes d'accès avec les digicodes. De plus, il s'avère que de nombreux magazines étaient retrouvés dans les poubelles, donc il sera plus facile de connaître le nombre d'exemplaires à imprimer.

Madame Josy CARREL-TORLET demande pourquoi le nombre de vacataires est fixé à cinq alors qu'auparavant il y en avait trois.

Monsieur Vincent CORNILLE explique que cinq est le nombre maximum de vacataires.

Madame Ghislaine LEROY demande où seront situés les points de retrait.

Monsieur Vincent CORNILLE explique que les points ne sont pas encore définis mais vraisemblablement la Mairie, la médiathèque, la Maison de ressources, les EHPAD et chez certains commerçants.

Madame Josy CARREL-TORLET demande si la version numérique perdurera en parallèle de la version papier.

Monsieur Vincent CORNILLE confirme et explique que la version numérique renvoie vers des liens enrichis et que la version papier sera dans un nouveau format, afin de contenir les coûts.

Monsieur Francis LEFEVRE demande à quelle date sortira le format papier

Monsieur Vincent CORNILLE précise que le premier numéro papier sortira en avril.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2023-12-22 – Vacances pour la médiathèque pour l'année 2024

Rapporteur : Vincent CORNILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant le besoin de la Ville de Crépy-en-Valois de recourir à des vacataires au sein de la médiathèque durant toutes les périodes de fonctionnement de la structure, pour y assurer

l'accueil, le prêt et le renseignement des usagers ainsi que le rangement et l'équipement des documents,

Considérant la nécessité de délibérer pour fixer les conditions d'emplois de ces vacataires durant l'année 2024,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le recrutement de vacataires durant l'année 2024 au sein de la médiathèque, afin d'assurer les missions précitées,
- Fixer le taux horaire brut de rémunération de la vacation à 11,70 €. Ce montant sera revalorisé automatiquement à chaque hausse du SMIC du pourcentage d'augmentation de celui-ci,
- Fixer à 250 le volume maximum d'heures à réaliser pour l'année 2024.

L'incidence financière de cette création sera imputée sur les articles qui correspondent aux charges de personnel du chapitre 012.

Madame Josy CARREL-TORLET fait remarquer que le taux horaire brut est de 11,70 € également pour la délibération n°23, alors que celui de cette délibération est 1,5 fois le taux horaire du SMIC. Pourtant, la technicité requise lui semble plus importante pour la médiathèque et le musée comparativement à la distribution de magazines.

Monsieur Vincent CORNILLE souligne que l'effort physique et le port de charges sont des éléments à prendre en compte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2023-12-23 – Vacances pour le musée de l'archerie et du Valois pour l'année 2024

Rapporteur : Vincent CORNILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant le recours depuis plusieurs années à des vacataires par la Ville de Crépy-en-Valois afin d'assurer les permanences du week-end pour l'accueil du public, les visites guidées et les manifestations ponctuelles au sein du musée de l'archerie et du Valois,

Considérant la nécessité de délibérer pour fixer les conditions d'emplois de ces vacataires durant l'année 2024,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le recrutement de vacataires durant l'année 2024 au sein du musée de l'archerie et du Valois, afin d'assurer les missions précitées.
- Fixer le taux horaire brut de rémunération de la vacation à 11,70 €. Ce montant sera revalorisé automatiquement à chaque hausse du SMIC du pourcentage d'augmentation de celui-ci.
- Fixer à 350 le volume maximum d'heures à réaliser pour l'année 2024.

L'incidence financière de cette création sera imputée sur les articles qui correspondent aux charges de personnel du chapitre 012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023

100/2023 – BAIL AU PROFIT DE LA COMMUNE

Un bail est signé avec Monsieur Laurent DUBOC à CREPY-EN-VALOIS, pour la location d'un local sis 17 rue Saint-Eloi à Crépy-en-Valois, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour une durée ferme de 5 années non reconductible, moyennant un loyer annuel non révisable de 15.600 €. Les autres charges dues au titre du bail sont constituées du remboursement de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur présentation d'une facture annuelle.

101/2023 – AVENANT AU MARCHÉ 20AC21 – HABILLEMENT ET EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LES AGENTS DE LA VILLE

Un avenant est signé avec la société PRODECO à COMPIEGNE (60200), titulaire des lots 3 et 5. A compter de 2023, l'indice pour la révision à la date anniversaire du marché est l' « Indice de prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France – CONSFR3 – Articles d'habillement et chaussures - base 100 en 2015 ». Les autres clauses du marché restent inchangées.

102/2023 – STAGES ORGANISES PAR LA DIRECTION SPORTS-ANIMATION-JEUNESSE

Une convention est signée avec le Comité départemental d'escrime de l'Oise à PONT-SAINTE-MAXENCE (60700), pour 3 séances de 2h30 de découverte et d'initiation à la pratique de l'escrime, les 24, 25 et 26 octobre, pour un coût forfaitaire de 600 € pour 16 enfants maximum.

103/2023 – STAGES ORGANISES PAR LA DIRECTION SPORTS-ANIMATION-JEUNESSE

Une convention est signée avec l'association GRIMP'Aventure à SAINT-SAUVEUR (60320), pour 3 séances de 2h30 de découverte et d'initiation à la pratique de l'escalade, les 23, 24 et 27 octobre, pour un coût forfaitaire de 270 € pour 16 enfants maximum.

104/2023 – ANIMATION CULTURELLE « SOUP'Ô CONTES »

Un contrat est signé avec l'association Théâtre Dire D'étoile, à BOULOGNE-SUR-MER (62200), pour la représentation d'un spectacle « Monstres et merveilles » avec une comédienne-conteuse le 27 octobre au Musée de l'archerie et du Valois, pour un coût de 920 €, forfait de transport inclus auquel s'ajoutent les frais de repas et de logement.

105/2023 – FORMATION PROFESSIONNELLE

Une convention est signée avec l'organisme AFTRAL à MONCHY-ST-ELOY (60290) pour une formation « FCO Transport de marchandises » d'une durée de 35h dispensée au profit d'un agent de la commune du 23 au 27 octobre 2023. Le coût forfaitaire est de 757,20 €/TTC.

106/2023 – TARIF – FORUM DES FACTEURS D'ARCS ET DE FLECHES

A compter de 2023, les tarifs, pour les exposants sont fixés comme suit :

Droit de place pour les exposants	Forfait 20 €
-----------------------------------	--------------

107/2023 – LOGICIEL DE GESTION DES SALLES DE SPORT

Un contrat est signé avec STILOG IST à NANTERRE (92000) pour l'utilisation et la maintenance du logiciel « Visual Planning » (2 licences), à compter du 25 avril 2023, pour une durée initiale de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction par périodes de 12 mois, pour un coût annuel de 356,40 €/TTC révisable annuellement (indice Syntec).

108/2023 – TARIFS 2023 – RECEPTION DES VILLES JUMEELES

Pour l'édition 2023, les tarifs des repas lors de la réception des villes jumelées pour la foire annuelle de Crépy-en-Valois sont fixés comme suit :

Membres du jumelage (dans les limites prévues lors des invitations)	Gratuit
Autres participants	
Repas du dimanche midi	38 €
Repas du soir	30 €

109/2023 – FORMATION PROFESSIONNELLE

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240123-DEL2024-01-01-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

Une convention est signée avec la société VICI à VALENCE (26000) pour une formation de mise à niveau au logiciel AIDOMENU d'une durée de 14 heures dispensée au profit de 3 agents de la Commune, les 12 décembre 2023 et 9 janvier 2024, pour un coût total de 2.800 €/TTC.

110/2023 – MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL

La convention signée avec la Fondation des Apprentis d'Auteuil, pour la mise à disposition d'un local sis 17 rue Jeanne d'Arc à Crépy-en-Valois, est renouvelée à compter du 1^{er} juillet 2023, jusqu'au 1^{er} février 2024 inclus, moyennant une redevance d'occupation mensuelle de 350 €, et une participation mensuelle aux fluides de 150 €. Le tout est payable d'avance au trimestre.

111/2023 – LOGICIELS DU SERVICE POPULATION

Le contrat avec la société LOGITUD solutions SAS à MULHOUSE (68200) est renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une période d'un an reconductible tacitement deux fois maximum (soit jusqu'au 31 décembre 2026), pour un coût total de 5.540,72 €/HT, soit 6.648,87 €/TTC :

SIECLE : gestion de l'état civil, 1.250,95 €/HT,

SIECLE IMAGE : gestion des actes d'état civil numérisés, 775,30 €/HT,

SIECLE COMEDEC : module d'échanges COMEDEC sur l'État-civil, 262,89 €/HT,

ETERNITE : gestion de cimetières, 1.181,89 €/HT,

ETERNITE-CARTO+ : cartographie de cimetières, 373,17 €/HT,

AVENIR : gestion du recensement militaire, 833,22 €/HT,

DECENNIE : gestion des formalités administratives, 863,30 €/HT.

112/2023 – MARCHÉ 23PI11 – ETUDE DE CIRCULATION

Un marché est conclu avec la société TRANSMOBILITES à MARSEILLE (13) pour une étude de circulation en lien avec le remplacement du pont Saint-Ladre. Le délai d'exécution est de 15 semaines. Le coût global forfaitaire de la prestation s'élève à 22.950 €/HT, détaillé comme suit :

- phase 1 : diagnostic de circulation et de sécurité, 11.295 €/HT,
- phase 2 : projection de l'état futur et propositions d'aménagements, 9.480 €/HT,
- phase 3 : présentation de l'étude et des aménagements retenus, 2.175 €/HT.

113/2023 – FORUM EUROPEEN DES FACTEURS D'ARCS ET DE FLECHES

Pour l'édition 2023, la Ville prend en charge les frais de restauration (déjeuners uniquement), l'hébergement (samedi soir uniquement) et les frais de transport des artisans et animateurs participant au Forum, pour un montant maximum de 2.500 €/TTC pour tous les participants.

114/2023 – AVENANT AU MARCHÉ 21FCS18 – PRESTATIONS PHOTOGRAPHIQUES

Un avenant est signé avec la société PHOTO DE LA HALLE à SENLIS (60300) modifiant le montant du marché à 33.888 €/HT (+ 9,09 %), et prolongeant sa durée jusqu'au 29 février 2024.

115/2023 – MARCHÉ 23T12 – MISE EN SEPARATIF - ASSAINISSEMENT BOIS DE TILLET

Un marché de travaux est conclu avec la société CABREMA à CREPY-EN-VALOIS (60), pour un montant de 375.981,55 €/HT Le délai d'exécution est de 3 mois + 1 mois de préparation.

116/2023 – AVENANT AU MARCHÉ 19S13 - LOT 3 – ASSURANCES VEHICULES

Un avenant est signé avec la SMACL ASSURANCES à NIORT (79031) pour la mise à jour annuelle du parc assuré, ce qui porte la cotisation annuelle pour l'année 2023 à 59.132,94 €/TTC.

117/2023 – MARCHÉ 23T13 – TOITURE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Un marché de travaux est conclu avec les sociétés EURODEM DESAMIANPAGE, à BEAUVAIS (60000), pour le lot n°1 (désamiantage) et CARLIER BAUDOIN CHARPENTE COUVERTURE à MAISONCELLE TUILERIE (60480) pour le lot n°2 (réfection de toiture).

118/2023 – MARCHÉ 23FCS15 – FOURRIERE ANIMALE

Un marché public de services est conclu avec la SAS SACPA à CASTELJALOUX (47) à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois, soit une durée globale maximale de 4 années. Le montant forfaitaire annuel, calculé sur la base de 0,822 €/HT par habitant (population INSEE 2020), s'élève à 14.169.64 €/TTC. Cette base est révisable annuellement.

Madame Josy CARREL TORLET souhaite un complément d'information concernant la décision n°100/2023.

Madame le Maire explique que malgré la vente du local à un nouveau propriétaire, la location de la Salle St-Eloi a été sécurisée pour 5 ans, moyennant une hausse de loyer acceptable (il était de 1.000 € par mois). Le nouveau propriétaire s'est engagé à faire des travaux sur la toiture.

Concernant la décision n°110/2023, Madame Josy CARREL-TORLET demande qui occupe le local rue Jeanne d'Arc et si l'association SHAV y est toujours présente.

Madame Murielle WOLSKI répond que la Fondation des Apprentis d'Auteuil, qui occupe le local la journée, déménagera rue des Fossés, et que l'association SHAV occupe le local en soirée.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que la prochaine séance du Conseil musical sera dédiée au PLU, le 23 janvier 2024 et qu'elle sera précédée d'une commission générale concernant ce point le 11 janvier à 20 heures.

Madame Murielle WOLSKI prend la parole pour présenter le trophée et le diplôme reçus lors de la remise officielle de la 4^{ème} fleur au niveau national. Ceci vient récompenser des années d'investissement, voire des décennies, au service des habitants et de l'amélioration du cadre de vie. On peut se féliciter du travail réalisé par toutes les équipes qui ont pu se succéder.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h47.

Approuvé par le Conseil municipal lors de la séance du 23 janvier 2024

Michel SPEMENT
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

